



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 octobre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Deuxième Commission

Point 22 a) de l'ordre du jour

### Mondialisation et interdépendance

#### Brésil : projet de résolution

### Promotion des principes de transparence, de participation et de responsabilité en matière de finances publiques

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/209 du 22 décembre 2011 et ses résolutions antérieures sur l'administration publique et le développement,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>,

*Consciente* que les politiques budgétaires ont des effets déterminants sur les résultats obtenus dans les domaines économique, social et environnemental dans tous les pays, quel qu'en soit le niveau de développement,

*Insistant* sur la nécessité d'améliorer l'intégrité, la qualité, l'efficacité et l'efficacité des politiques budgétaires,

*Considérant* que la transparence, la participation et le respect du principe de responsabilité en matière de finances publiques peuvent servir de façon décisive les objectifs de stabilité financière, de lutte contre la pauvreté et de croissance économique équitable,

*Considérant également* qu'il faudra appliquer ces principes en tenant compte de la diversité des réalités nationales et en encourageant, dans le même temps, tous les pays sur la voie de l'objectif commun que constitue la gestion transparente, participative et responsable des politiques budgétaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Défis d'ordre international en matière de développement durable : cohérence politique globale et rôle de l'Organisation des Nations Unies »<sup>2</sup>;

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> A/67/274.



2. *Prend note avec satisfaction* de l'Initiative mondiale sur la transparence des finances publiques et de ses principes de haut niveau, de 2012, sur la transparence, la participation et la responsabilisation en matière de finances publiques;

3. *Engage* les États Membres à appliquer, dans le cadre des institutions nationales et du droit interne, les principes issus de l'Initiative;

4. *Invite* les États Membres et les institutions compétentes des Nations Unies à promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre toutes les parties prenantes, de manière à aider les États Membres à renforcer leurs capacités et à tirer les leçons de l'expérience en matière de gestion transparente, participative et responsable des politiques budgétaires.

---